

ARRETE DU 2 JUILLET 2019

portant sur des travaux de création de branchements gaz effectués par l'entreprise MARRON, dans diverses rues, du 8 au 19 juillet 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise MARRON – 35 rue de Manoise – 02000 LAON tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de création de branchements gaz, dans diverses rues, du lundi 8 au vendredi 19 juillet 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise MARRON est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de création de branchements gaz, 25 rampe Saint-Just, 6 rue Ernest Lavisse et 159 rue Pasteur, du lundi 8 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 19 juillet 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier, 25 rampe Saint-Just, du lundi 8 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 12 juillet 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit en face du n°6 rue Ernest Lavisse, du lundi 8 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 12 juillet 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit au droit du chantier, n°159 rue Pasteur, du lundi 8 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 19 juillet 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise MARRON sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

